# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Fourniture et livraison de réactifs chimiques sur les installations d'assainissement exploitées par Rennes Métropole - Programme 2027-2030**

---

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 15 janvier 2027 à 16:00

**Rennes Métropole**
**Direction Assainissement**
Mel: pisu-da@rennesmetropole.fr
CS93111
35031 Rennes cedex
Tél : 02 23 62 24 10

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Fourniture et livraison de réactifs chimiques sur les installations d'assainissement exploitées par Rennes Métropole - Programme 2027-2030 |
| | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
| | **Type de contrat** | Accord-cadre |
| | **Nombre de lots** | 12 |
| | **Délai de validité des offres** | 180 jours |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Sans |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | Défini par lot |
| | **Visite sur site** | Visite facultative |

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation ..... 4
1.1 - Objet ..... 4
1.2 - Mode de passation ..... 4
1.3 - Type et forme de contrat ..... 4
1.4 - Décomposition de la consultation ..... 4
1.5 - Nomenclature ..... 5
2 - Conditions de la consultation ..... 5
2.1 - Délai de validité des offres ..... 5
2.2 - Forme juridique du groupement ..... 5
2.3 - Variantes ..... 5
3 - Conditions relatives au contrat ..... 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 6
4 - Contenu du dossier de consultation ..... 6
5 - Présentation des candidatures et des offres ..... 7
5.1 - Documents à produire ..... 7
5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes ..... 8
5.3 - Visites sur site ..... 9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 9
6.1 - Transmission électronique ..... 10
6.2 - Transmission sous support papier ..... 11
7 - Examen des candidatures et des offres ..... 11
7.1 - Sélection des candidatures ..... 11
7.2 - Attribution des accords-cadres ..... 11
7.3 - Suite à donner à la consultation ..... 13
8 - Renseignements complémentaires ..... 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 13
8.2 - Procédures de recours ..... 13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Fourniture et livraison de réactifs chimiques sur les installations d'assainissement exploitées par Rennes Métropole - Programme 2027-2030

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de Rennes Métropole et de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné
35000 Rennes

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sauf pour les lots 7, 8, 10 et 11 qui sont sans minimum et avec maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 Lot(s) :

| Lots | Désignation | Montant Minimum Annuel en € HT | Montant Maximum Annuel en € HT |
|---|---|---|---|
| 01 | Chlorure ferrique gros porteurs | 200 000 | 1 000 000 |
| 02 | Chlorure ferrique petits porteurs | 15 000 | 80 000 |
| 03 | Coagulant à base de sulfate de fer gros porteurs | 50 000 | 300 000 |
| 04 | Polyélectrolytes | 300 000 | 1 300 000 |
| 05 | Nitrate de calcium | 100 000 | 450 000 |
| 06 | Chlorure ferreux | 70 000 | 300 000 |
| 07 | Coagulant à base de sulfate de fer petits porteurs | | 50 000 |
| 08 | Soude | | 50 000 |
| 09 | Hypochlorite de sodium | 10 000 | 100 000 |
| 10 | Acide sulfurique | | 50 000 |
| 11 | Acide chlorhydrique | | 50 000 |
| 12 | Chlorure d'aluminium | 10 000 | 100 000 |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 33696300-8 | Réactifs chimiques |
| 24962000-5 | Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau |

| Lot(s) | Code principal | Description |
|---|---|---|
| 01 | 24312122-5 | Chlorure ferrique |
| 02 | 24312122-5 | Chlorure ferrique |
| 03 | 14711000-8 | Fer |
| 04 | 24962000-5 | Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau |
| 05 | 24962000-5 | Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau |
| 06 | 24312122-5 | Chlorure ferrique |
| 07 | 24962000-5 | Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau |
| 08 | 24311522-2 | Soude liquide |
| 09 | 24312220-2 | Hypochlorite de sodium |
| 10 | 24311411-1 | Acide sulfurique |
| 11 | 24962000-5 | Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau |
| 12 | 24312121-8 | Chlorure d'aluminium |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint) à l'attributaire du marché, étant précisé que le maître d'ouvrage exigera que le mandataire soit solidaire dans le cas d'un groupement conjoint.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification.

Le contrat peut être reconduit tacitement 3 fois par période successive de 1 an, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'Acheteur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du contrat en cours.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2)
- Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique https://marches.megalis.bretagne.bzh ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 72 heures avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est ramené à 48 heures en situation de report des dates et/ou heures limite de consultation.
Très exceptionnellement, il pourra être procédé à un report des dates et/ou heures limite de consultation en deçà de ce délai de 48 heures dans des configurations de dysfonctionnement du profil acheteur notamment, rendant impossible la remise électronique de leur offre par les candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la Commande Publique | Oui |
| Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats s'appuieront soit sur les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Tout candidat qui connaîtrait une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire pourra en intégrer les justificatifs à son dossier dès le stade de la candidature. En tout état de cause, ces éléments devront impérativement être produits si la proposition du candidat était retenue.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) et son annexe | Oui |
| Le bordereau de Prix complété, produit à la fois<br>-au format .pdf<br>et<br>-au format .xls<br><br>(soit 2 Fichiers) | Non |
| Le DQE complété, et produit au format .pdf. | Non |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |
| Le RIB du candidat ou du groupement | Non |
| Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations complété | Non |

## 5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront à l'appui et dans le prolongement de leur dossier technique, les échantillons suivants :

Uniquement pour le lot 4 :

Chaque produit proposé fera l'objet d'essais industriels pour déterminer ses performances et calculer le prix de revient à la tonne de matière sèche. Les essais industriels seront réalisés conformément au protocole d'essais annexé au CCTP.

Les entreprises ayant des propositions conformes au cahier des charges seront invitées à assister aux essais les concernant, sur la base d'un calendrier fixé par le pouvoir adjudicateur.

Afin d'apprécier les propositions, l'offre sera accompagnée obligatoirement des échantillons suivants :
- RENNES (STEU Beaurade) : une quantité de 300 kg destinés aux essais industriels sur boues non digérées (lignes table d'égouttage), conditionnée en bidons de 25 litres maximum.
- RENNES (OVH) : une quantité de 200 kg destinés aux essais industriels sur boues digérées (lignes table d'égouttage), conditionnée en bidons de 25 litres maximum.

- SAINT-ERBLON : une quantité de 200 kg destinés aux essais industriels sur boues fraîches, conditionnée en bidons de 25 litres maximum.
- ACIGNE : une quantité de 200 kg destinés aux essais industriels sur boues fraîches, conditionnée en bidons de 25 litres maximum.

Ces quantités s'entendent en poids de produit commercial.

Les candidats auront la possibilité de venir prélever des échantillons de boues avant la remise des offres afin d'optimiser le choix de leur produit. Cette intervention est à la charge financière des candidats et ils devront prévoir les bidons nécessaires au prélèvement.

Les échantillons seront conditionnés obligatoirement dans un colis portant le nom du candidat et la mention « échantillons pour le marché Fourniture de polyélectrolytes – Lot 4».

Ils devront être déposés au plus tard à la date limite de réception des offres à l'Usine d'Épuration de Beaurade, 2 Chemin de la Prévalaye à Rennes :
- du lundi au vendredi inclus (hors jours fériés)
- de 8 h 30 à 11 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 00

Afin d'éviter toute détérioration lors du transport, chaque échantillon devra être soigneusement emballé et comporter les mentions suivantes :
Raison sociale
Adresse
Objet de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence des échantillons pourra rendre l'offre irrégulière.

À titre exceptionnel, dans l'hypothèse d'un retard dans la livraison des échantillons, non imputable à l'entreprise, et sous réserve que l'offre technique et financière, ait bien été, elle, bien remise avant la date limite, l'Acheteur se réserve la possibilité d'examiner l'offre, pour autant que ces échantillons soient effectivement réceptionnés dans des conditions compatibles avec le travail d'analyse de la commission technique chargée de cet examen.

INDEMNISATION
Les entreprises ayant des propositions conformes ou régulières au cahier des charges pourront être indemnisées pour la fourniture d'un échantillon sur la base de 600 euros HT par échantillon sous réserve d'avoir atteint les performances minimales demandées au CCTP et que les offres soient appropriées et acceptables au sens de la réglementation.

Ces dispositions concernant les modalités de restitution ou d'indemnisation des échantillons prévalent sur toutes autres conditions fixées par les candidats, notamment dans leur bordereau de livraison, lors de la remise de leur(s) échantillon(s).

### 5.3 - Visites sur site

S'ils le jugent nécessaire, les candidats peuvent solliciter une visite des sites concernés par le présent marché.

Contact : Ronan NEDELEC : 02.23.62.24.10 / r.nedelec@rennesmetropole.fr

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Toute offre Hors Délais sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

**Signature des pièces de l'offre** La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée mais recommandée dans le cadre de cette consultation. En effet, le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire dans des délais courts lorsqu'il y sera invité par l'Acheteur préalablement à la notification du marché. Il devra alors s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique selon les conditions notamment de format exposées infra à la rubrique " Transmission électronique".

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Direction de l’assainissement
Secrétariat
CS 93111
71 Rue Dupont des Loges
35031 RENNES

**En cas de dysfonctionnement du profil acheteur Megalis de nature à compromettre la remise de votre offre avant les date et heure limite de remise des offres, vous êtes invité à le signaler au plus vite au moyen de l'adresse mail suivante en précisant bien vos coordonnées :**
**pisu-da@rennesmetropole.fr**

**Cette démarche vous permettra d'être tenu informés au plus tôt des dispositions susceptibles d'être prises.**

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 6.2 - Transmission sous support papier

Se référer aux indications mentionnées supra " conditions d'envoi et de remise des plis".

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'Acheteur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques, par mail ou par fax, auprès des candidats concernés.

Il pourra être organisé, en tant que de besoin, une audition dans les limites de l'article du code sus cité. Les modalités pratiques de son déroulement seront communiquées aux candidats en temps utile.

L'Acheteur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour les lots n°01, 02, 03, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12**

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 80.0 |
| 2-Valeur technique | 15.0 |
| *2.1-Performance du produit appréciée en fonction de la documentation technique (fiche produit, démarche qualité, etc.)* | *5.0* |
| *2.2-Performances et modalités de l'organisation : moyens humains et matériels dédiés au marché, livraisons et déchargement sur site, communication, etc.* | *10.0* |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement et de préservation de la santé/sécurité au travail | 5.0 |

**Pour le lot n°04**

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 80.0 |
| 2-Valeur technique | 15.0 |
| *2.1-Performance du produit appréciée en fonction de la documentation technique et des essais* | *5.0* |
| *2.2-Performances et modalités de l'organisation : moyens humains et matériels dédiés au marché, livraisons et déchargement sur site, communication, assistance technique, formation, etc..* | *10.0* |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement et de préservation de la santé/sécurité au travail | 5.0 |

**Pour le lot n°05**

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 50.0 |
| 2-Valeur technique | 45.0 |
| *2.1-Performance du produit appréciée en fonction de la documentation technique (fiche produit, démarche qualité, etc.)* | *10.0* |
| *2.2-Pertinence de l'optimisation et du contrôle du dosage du produit* | *15.0* |
| *2.3-Performance du système de mesure en continu et de remontée de données* | *10.0* |
| *2.4-Performances et modalités de l'organisation : moyens humains et matériels dédiés au marché, livraisons et déchargement sur site, communication, réactivité d'intervention en cas de dysfonctionnement, etc..* | *10.0* |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement et de préservation de la santé/sécurité au travail | 5.0 |

Contenu du mémoire technique :

**Mémoire technique Lots 1 à 3 et 6 à 12 :**

- Performance du produit (y compris les fiches de données sécurité),
- Description des moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché,
- Modalités organisationnelles,
- Dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement et protéger la santé au travail.

**Mémoire technique Lot 4 :**

- Performance du produit (y compris les fiches de données sécurité),
- Description des moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché,
- Modalités organisationnelles, notamment pour l'assistance technique et la formation,
- Dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement et protéger la santé au travail.

**Mémoire technique Lot 5 :**

- Performances, dangerosité et caractère corrosif du produit (y compris les fiches de données sécurité),
- Paramètres pris en compte pour optimiser le dosage du produit et modalités de contrôle,
- Description du système de mesure en continu et de remontée des données,
- Description des moyens humaines et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché,
- Modalités organisationnelles,
- Capacité à intervenir dans les meilleurs délais en cas de dysfonctionnement,
- Dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement et protéger la santé au travail.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats pourront transmettre toute demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse est la suivante : **https://marches.megalis.bretagne.bzh**, la référence de la consultation étant indiquée en bas de page du présent document.
Ils transmettront en particulier leur questionnement **d'ordre technique obligatoirement** par l'intermédiaire de ce profil d'acheteur .

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à la condition bien entendu que ces demandes s'effectuent en temps utile, soit au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Cette instance pourra produire des renseignements relatifs à l'introduction de recours.

Elle pourra aussi être saisie à partir de l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES

Tél : 0253467983
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr